



**ARRÊTÉ**  
**2026-ETSPA-008**

**Portant fixation des tarifs « hébergement »  
pour l'année 2026 de la résidence autonomie**

**LA MONFÉRINE  
CLOS GAILLARD  
73230 BARBY**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

*N° Finess : 730 783 743*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Les délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Barby du 29 octobre 2025 relatives aux tarifs et aux propositions budgétaires pour l'année 2026 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025, votant le budget primitif 2026 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les tarifs mensuels « hébergement » 2026 de la Résidence Autonomie *La Monférine* à Barby, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sont arrêtés comme suit :

Immeuble 1970 :

T1	: 1 039,00 €
T1 bis	: 1 180,00 €

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20260122-2026-ETSPA-008-AR  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Immeuble 2015 :

T1 : 1 161,00 €

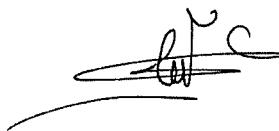
**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS de Barby et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,

CHAMBERY, le 20 JAN. 2026

Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée  
**Corine WOLFF**

29 JAN. 2026

**CERTIFICAT EXECUTOIRE**  
Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

**Christophe SALVAT**

